**Supplément à la note d’information relative à l’offre de parts coopératives par la société coopérative européenne à**

**responsabilité limitée NewB du 20/04/2021**

Le présent document a été établi par NewB SCE

LE PRÉSENT DOCUMENT N’EST PAS UN PROSPECTUS ET N’A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L’AUTORITÉ DES SERVICES ET DES MARCHÉS FINANCIERS.

[•] août 2021

**AVERTISSEMENT** : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS** : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS A VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

**I. Introduction**

Le présent supplément (le « **Supplément** ») à la note d’information du 20 avril 2021 relative à l’offre de parts coopératives par la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB (la « **Note d’information** »), constitue un supplément à ladite Note d’information conformément à l’article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés règlementés.

Ce Supplément complète et est indissociable de la Note d’information. Il doit être lu en lien avec la Note d’information, qui comprend des informations importantes quant aux caractéristiques de l’offre et des risques y attachés.

**II. Portée du Supplément**

Ce Supplément a pour objet d’informer les investisseurs des évènements suivants :

* Les départs du directeur financier (Jean-Christophe Vanhuysse) et du Chief Risk Officer (Frans Vandekerckhove) de la société ;
* La perte estimée pour l’exercice 2021, qui s’élèverait, selon les projections à ce jour, à environ 9,1 millions €.

1. **Les départs du directeur financier et du Chief Risk Officer de la société**

Le directeur financier et opérationnel (CFO/COO) (Jean-Christophe Vanhuysse) de NewB a quitté la société le 30 avril 2021 et le Chief Risk Officer (CRO) (Frans Vandekerckhove) a quitté sa fonction le 30 juin 2021. Le successeur du CRO a pris ses fonctions ce 1er juin, permettant ainsi un mois complet de hand-over entre les deux. Par ailleurs, la société est activement à la recherche d'un nouveau CFO/COO afin de poursuivre la gestion opérationnelle, et la mise en place d’une structure organisationnelle et opérationnelle adéquate, dans les limites de la stratégie générale définie par le conseil d’administration, au sein de la société. Durant la période intermédiaire, la fonction de CFO/COO est assurée, par un interim manager (Nicolas Pavlovitch), sous la responsabilité directe du CEO (Thierry Smets). Autant les activités liées à la gestion journalière que celles liées aux projets encore en cours (carte Visa débit et fonds de placement) sont donc assurées et l’impact sur l’évolution de NewB de ces deux départs est extrêmement limité.

1. **Situation financière de la société**

Lors de la publication de son prospectus de croissance de l'Union relatif à l’offre publique de Parts du 25/10/2019, NewB avait estimé dans le compte de résultat et prévisions de bénéfice une perte de 4,2 millions € pour l’exercice 2021.

A ce jour, la perte estimée pour l’exercice 2021 s’élève à 9,1 millions €. Cette différence s’explique d’une part par le fait que la crise sanitaire et le confinement complet, décidé au moment même où NewB commençait ses travaux de construction de la plateforme opérationnelle, ont retardé le démarrage de l’activité bancaire et d’autre part par le fait que le temps nécessaire à la mise au point de la solution bancaire (période de tests entre la livraison des programmes et le démarrage de l’activité) s’est avéré plus important que prévu dans le prospectus. Ceci entraîne un glissement dans le planning de déploiement des activités prévu initialement de +/- une année : l’exercice 2021 est donc un exercice de transition car cumulant à la fois des charges encore liées au « projet » de démarrage des activités bancaires et celles générées par l’activité bancaire débutante.

Ceci se traduit par des charges d’exploitation nettes estimées pour 2021 supérieures à celles prévues dans le prospectus d‘environ 2 millions d’€.

Par ailleurs, la marge financière estimée a été revue à la baisse de 1,4 Millions d’€, suite au retard pris dans le démarrage des activités et à la révision de la marge d’intérêt pour tenir compte du niveau des taux d’intérêts actuels.

Les revenus de commissions ont été quant à eux également revus à la baisse de 1.3 Millions d’€ principalement suite au retard pris dans la commercialisation des produits d’assurance.

Sur base de l'analyse qu'elle fait des informations disponibles à ce jour, NewB estime que la prochaine campagne de levée de fonds devrait avoir lieu fin 2022/début 2023. Entre-temps, le capital restera ouvert pour permettre d'accueillir de nouveaux coopérateurs et permettre aux coopérateurs actuels d'augmenter leur participation s'ils le souhaitent dans les limites de l’art. 7, § 1er, 2°, a), de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (5.000.000 € sur une période de douze mois à dater du 20 avril 2021, cf. Partie III, a) de la Note d’information).

**III. Adaptations de la Note d’information**

**Le point A, 5 de la Partie II de la Note d’information est modifié comme suit :**

Le Conseil d’administration de NewB est composé de 12 administrateur·rice·s : M. Bernard Bayot (Président), M. Thierry Smets (administrateur délégué), M. Tom Olinger, M. François Levie, M. Felipe Van Keirsbilck, M. André Janmart, Mme. Laurence May, Mme. Christel Droogmans, M. Koen De Vidts, Mme. Valerie Del Re, Mme. Anne Fily et M. Frans Vandekerckhove. Le conseil d’administration définit la stratégie générale de NewB, la politique en matière des risques et exerce la surveillance des activités de NewB.

Le comité de direction, qui est chargé de la gestion opérationnelle, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place d’une structure organisationnelle et opérationnelle adéquate, dans les limites de la stratégie générale définie par le conseil d’administration, est actuellement composé de deux administrateurs exécutifs : M. Thierry Smets (CEO) et Mme Katrien Beuckelaers, qui a été nommée, sous réserve de l’accord de l’autorité de contrôle, comme administratrice et membre du comité de direction en charge du développement commercial de NewB (CCO). Suite au départ du CFO/COO (Jean-Christophe Vanhuysse), le recrutement d’un nouveau CFO/COO est en cours, et, durant la période transitoire cette fonction est assurée par un interim manager (Nicolas Pavlovitch), sous la responsabilité directe du CEO (Thierry Smets).

**Le point A, 2), de la Partie I est remplacé comme suit :**

La valeur de remboursement des parts d’un·e coopérateur·rice démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci (pas de potentiel de plus-value sur les parts et risque de moins-value). En outre, en raison des pertes comptables cumulées ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, le risque de moins-value se matérialise déjà compte tenu des pertes accumulées. Au 31/12/2020, la valeur intrinsèque sur base des comptes annuels audités et approuvés était de 12,67 € par part B et de 1267,30 € par part A. Il est par ailleurs à noter que le plan financier prévoit que NewB continuera à enregistrer des pertes au moins durant les trois prochains exercices (2022 – 2024). Les résultats et la solvabilité de NewB seront déterminants pour un remboursement éventuel des parts à la demande des coopérateur·rice·s.

**Le point B,2) de la Partie I de la Note d’information est remplacé comme suit, les deux premiers paragraphes restant inchangés par rapport à la Note d’information :**

1. Le caractère de start-up des activités de NewB engendre des risques élevés quant à la viabilité du modèle d’entreprise et à la fiabilité du plan d’affaires

Compte tenu de l’absence d’historique d’activités, NewB est, en tant que nouvelle banque, confrontée à des risques quant à la viabilité de son modèle d’entreprise et prévisibilité quant au développement et à la rentabilité de ses activités. Ces risques sont d’autant plus élevés que NewB présente un modèle d’entreprise particulier au sein du secteur bancaire.

Un échec du développement commercial des activités de distribution d’assurance et/ou de fonds d’investissement peut résulter en un impact significativement négatif sur la rentabilité financière de NewB. En outre, NewB court le risque de ne pas attirer assez de clients en dépôts et en crédits. Cela peut avoir pour conséquence de limiter les activités génératrices de marges d’intérêts et avoir pour impact une profitabilité ne permettant pas de couvrir les coûts de fonctionnement ou de reconstituer les fonds propres (qui déterminent la valeur intrinsèque des parts) utilisés durant la phase de préparation et la phase de mise en place de la banque.

Le glissement, par rapport au plan d’affaire du prospectus, d’environ un an dans le démarrage des activités bancaires, a pour conséquence que NewB n’est pas encore en position de pouvoir démontrer la viabilité de son modèle économique. Dans le cadre de la prochaine levée de capital qui devrait, selon nos estimations à ce jour, se tenir fin 2022, début 2023 au plus tard, il sera vital pour NewB que les prochains mois puissent montrer un développement significatif de ses réalisations commerciales.

**Le point B,1, de la Partie II de la Note d’information est remplacé comme suit :**

### Situation comptable

NewB a enregistré un résultat d’exploitation conforme aux prévisions pour les exercices 2018-2020.

L’évolution des capitaux propres dans les tableaux ci-dessous montrent d’une part, l’évolution des apports (parts souscrites) des membres et d’autre part, l’incorporation des pertes reportées. À la fin de 2019, NewB a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 35 millions (cf. rubrique « autres dettes »). Ce montant a été remonté dans les capitaux propres (cf. « capital souscrit ») concomitamment à l’obtention de l’agrément en tant qu’établissement de crédit en janvier 2020.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Bilan après répartition** | **2018** | **2019** | **2020** |
| **ACTIF** |  |  |  |
| Actifs immobilisés | 645.476 | 635.778 | 2.351.323 |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 634.007 | 630.764 | 2.284.035 |
| Immobilisation corporelles | 11.470 | 4.865 | 67.137 |
| Immobilisations financières | 0 | 150 | 150 |
| Actis circulants | 5.265.979 | 36.672.699 | 31.371.254 |
| Créance à un an ou plus | 430.892 | 232.186 | 408.668 |
| Valeurs disponibles | 4.793.627 | 36.424.030 | 30.693.697 |
| Comptes de régularisation | 41.460 | 16.483 | 268.889 |
| **Total de l'actif** | **5.911.455** | **37.308.478** | **33.722.576** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Bilan après répartition** | **2018** | **2019** | **2020** |
| PASSIF |  |  |  |
| Capitaux propres | 5.719.733 | 1.736.625 | 31.847.034 |
| Capital souscrit | 15.283.520 | 15.284.140 | 50.259.320 |
| Bénéfice (perte) reporté(e) | -9.563.787 | -13.547.515 | -18.412.286 |
| Résultat provisoire reporte | 0 | 0 | 0 |
| Provisions et impôts différés | 0 | 0 | 0 |
| Dettes | 191.722 | 35.571.853 | 1.875.543 |
| Dettes financières | 0 | 0 | 636.972 |
| Dettes commerciales | 69.229 | 440.788 | 1.029.355 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 75.087 | 90.635 | 144.926 |
| Autres dettes | 15.091 | 35.040.430 | 41.970 |
| Compte de régularisation | 32.316 | 0 | 22.318 |
| **TOTAL PASSIF** | **5.911.455** | **37.308.478** | **33.722.576** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Affectations et prélèvements** | **2018** | **2019** | **2020** |
| Bénéfice (perte) à affecter | -9.571.745 | -13.572.533 | -18.425.832 |
| Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter | -2.398.009 | -4.008.746 | -4.878.317 |
| Bénéfice (perte) reportée de l'exercice précédent | -7.173.736 | -9.563.787 | -13.547.515 |
| Intervention d'associés dans la perte | 7.958 | 25.019 | 13.546 |
| **Bénéfice (perte) à reporter** | **-9.563.787** | **-13.547.515** | **-18.412.286** |

Au 31 décembre 2020, les produits d’exploitations se montent à 152.000 € contre 97.000 € pour l’exercice 2019. L’amélioration des commissions perçues est liée au développement de l’activité assurance (automobile et habitation). Afin d’améliorer le volume de souscriptions de nouvelles polices d’assurance, NewB a conclu un partenariat avec Aedes. Aedes met à disposition de NewB une équipe commerciale en échange d’un partage 2/3 (Aedes) - 1/3 (NewB) des commissions générées lors de la première année de la police.

#### (I) Les services et biens divers

Les services et biens divers ont augmenté (+ 473.000€) en passant de de 2.589.000 € à 3.062.000 €.

La décomposition est la suivante : Les honoraires comprenant notamment le management et les frais de consultance avec un total de 1.826.600 € (979.000 € en 2019). Les prestations informatiques pour un montant de 540.000 € (415.000 € en 2019). Les honoraires d’avocats avec 132.000 € (172.000 € en 2019). Les frais de communication et de marketing pour 47.000 € (570.000 € en 2019). Les jetons de présences avec 88.000 € (néant en 2019). La location des bureaux, avec l’adjonction d’une surface supplémentaire pour faire face à l’augmentation des effectifs et intervenants externes, pour un montant de 139.000 € (106.000 € 2019). Le solde de 290.000 € représente divers postes comptables tels que les assurances diverses, les frais de réunion, les frais de déplacement etc.

#### (II) Les rémunérations

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 357.000 €, 1.269.000 € en 2020 contre 912.000 € en 2019. Le nombre de collaborateurs et collaboratrices sous contrat à durée indéterminée est de 21 (dont 8 à temps partiel) au 31 décembre 2020 contre 12 (dont 1 à temps partiel) un an auparavant. Cette évolution fait suite à l’opérationnalisation des activités de la banque. En équivalent temps plein (contrat à durée indéterminée et déterminée cette fois) l’évolution est plus limitée en passant de 11.8 à 18.3.

#### (III) Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

Ils représentent 234.000 € en 2020 contre 319.000€ en 2019, une diminution de 85.000 €. La diminution est liée aux nouvelles règles d’évaluation et au fait qu’il y a un décalage dans la mise en production de certains modules informatiques.

#### (IV) Les autres charges d’exploitation

Le montant de TVA non récupérable, pour un montant de 254.000 €, constitue l’essentiel de cette rubrique de 256.000 €. Le total de ce poste est de 33.000 € moins élevé qu’en 2019 corrélativement aux dépenses de fonctionnement et les nouvelles règles d’évaluation (activation de tva non récupérable dans l’investissement au bilan).

Le résultat de l’exercice 2019 est en perte à hauteur de 4.878.000 €, contre une perte de 4.009.000 € lors de l’exercice précédent. Cette évolution est le reflet d’une activité projet intense, avec la mise en œuvre des activités bancaires et de l’opération de capitalisation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **2018** | **2019** | **2020** |
| **Produits d’exploitation** | 80.557 | 97.229 | 152.235 |
| Services et biens divers | -1.402.688 | -2.588.985 | -3.062.014 |
| Rémunérations | -643.163 | -912.057 | -1.269.034 |
| Amortissements | -263.567 | -318.886 | -233.736 |
| Autres charges d’exploitation | -176.344 | -287.408 | -255.549 |
| Charges non-récurrent | 0 | 0 | -126.519 |
| **Perte d’exploitation** | -2.405.205 | -4.010.107 | -4.794.617 |
| Produits financiers | 8.574 | 2.294 | 458 |
| Charges financières | -1.006 | -933 | -84.159 |
| Charges exceptionnelles | -372 |  | 0 |
| **Perte de l’exercice à affecter** | **-2.398.009** | **-4.008.746** | **-4.878.317** |

**Le point B,3 de la Partie II de la Note d’information est modifié comme suit** :

Lors de la publication de son prospectus de croissance de l'Union relatif à l’offre publique de Parts du 25/10/2019, NewB avait estimé dans le compte de résultat et prévisions de bénéfice une perte de 4,2 millions € pour l’exercice 2021.

A ce jour, la perte estimée pour l’exercice 2021 s’élève à 9,1 millions €. Cette différence s’explique d’une part par le fait que la crise sanitaire et le confinement complet, décidé au moment même où NewB commençait ses travaux de construction de la plateforme opérationnelle, ont retardé le démarrage de l’activité bancaire et d’autre part par le fait que le temps nécessaire à la mise au point de la solution bancaire (période de tests entre la livraison des programmes et le démarrage de l’activité) s’est avéré plus important que prévu dans le prospectus. Ceci entraîne un glissement dans le planning de déploiement des activités prévu initialement de +/- une année : l’exercice 2021 est donc un exercice de transition car cumulant à la fois des charges encore liées au « projet » de démarrage des activités bancaires et celles générées par l’activité bancaire débutante.

Ceci se traduit par des charges d’exploitation nettes estimées pour 2021 supérieures à celles prévues dans le prospectus d‘environ 2 millions d’€.

Par ailleurs, la marge financière estimée a été revue à la baisse de 1,4 Millions d’€, suite au retard pris dans le démarrage des activités et à la révision de la marge d’intérêt pour tenir compte du niveau des taux d’intérêts actuels.

Les revenus de commissions ont été quant à eux également revus à la baisse de 1.3 Millions d’€ principalement suite au retard pris dans la commercialisation des produits d’assurance.

Sur base de l'analyse qu'elle fait des informations disponibles à ce jour, NewB estime que la prochaine campagne de levée de fonds devrait avoir lieu fin 2022/début 2023. Entre-temps, le capital restera ouvert pour permettre d'accueillir de nouveaux coopérateurs et permettre aux coopérateurs actuels d'augmenter leur participation s'ils le souhaitent dans les limites de l’art. 7, § 1er, 2°, a), de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (5.000.000 € sur une période de douze mois à dater du 20 avril 2021, cf. Partie III, a) de la Note d’information).

Il n'y a pas d'autres changements importants.

**IV. Droit de révocation**

Conformément à l’article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi dans le cadre de la Note d’information avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce Supplément, soit jusqu’au [•] août 2021 à minuit, à condition que le fait nouveau, l'erreur ou l'inexactitude soit antérieur à la clôture définitive de l'offre publique.

L’investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer NewB avant l’expiration du délai en remplissant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://fr.research.net/r/Retractation2021>